



## **Compte rendu de la séance du vendredi 07 septembre 2012**

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Corinne JUNG, Yvette KREMER, Maryline LODOVICHETTI, Laure SPILLER, Michel STUBER, Jean-Claude WIEST

Absents : François JACQUOT, Francis PETERSEN

Excusés : Jean-Jacques DIETSCH

Procuration : Fabienne ULMANN par Bernard BOLORONUS

Secrétaire(s) de la séance : Yvette KREMER

### **Ordre du jour:**

1. ONF - Programme des coupes et travaux d'exploitation 2013
2. ONF -Etat d'assiette 2014
3. Nomination garde- chasse lots 2 et 3
4. Centre de Gestion - protection sociale complémentaire des agents
5. Aménagement foncier DANNEMARIE - avis sur le mode d'aménagement et le périmètre
6. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif COM COM
7. Divers
  - Droit de préemption
  - ONF Bilan forestier 2011
  - Organisation Portes Ouvertes STEP
  - Plate- forme déchets verts

### **Délibérations du conseil:**

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **PROGRAMME DES COUPES DE BOIS ET D'EXPLOITATION 2013 ( 01-09-2012)**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRASSER, agent ONF pour la présentation de l'état de prévision des coupes (EPC) 2013.

Le marché du bois étant en crise, le Conseil Municipal décide de réduire les coupes à la parcelle 5 pour un volume de 679 m<sup>3</sup> ainsi que les chablis pour 200m<sup>3</sup> et la vente sur pied dans la parcelle 14 pour un volume de 1600 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal décide également de fixer le prix minimum pour la vente sur pied à 24€/m<sup>3</sup>.

Monsieur Christian GRASSER établit un bilan sur les ventes de l'année 2011.



### ONF ETAT D'ASSIETTE 2014 ( 02-09-2012)

Monsieur Christian GRASSER, garde- forestier, prend la parole et annonce l'état d'assiette de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de marteler uniquement dans la parcelle 3B.

Monsieur GRASSER propose également de faire des semis dans la parcelle 20. Après inventaire des jeunes arbres, il propose de planter 300 chênes. Le Conseil Municipal, souhaite planter d'autres essences. Monsieur GRASSER se charge d'établir un programme complémentaire pour l'année 2012.

### NOMINATION GARDE CHASSE LOTS 2 ET 3 ( 03-09-2012)

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Jean-Michel HAUSSER de proroger ses fonctions de garde- chasse pour les lots de chasse 2 et 3 de la commune de Ballersdorf.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

### PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION VIA LE CDG68 ( 04-09-2012)

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la proposition du Centre de gestion du Haut- Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02 août 2012
- VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion du



*République française*  
**DEPARTEMENT du HAUT-RHIN**  
**COMMUNE DE BALLERSDORF**

Haut-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Haut- Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :  
entre 40 et 70 € par agent et par an modulé en fonction des revenus (0.3% du salaire brut)

#### MODE ET PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE DANNEMARIE ( 05-09-2012)

Monsieur le Maire présente le périmètre de l'aménagement foncier de la commune de DANNEMARIE. La Commission Communale d'Aménagement Foncier a choisi de réaliser un aménagement foncier agricole et forestier avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage linéaire déclaré d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation quant au mode d'aménagement mais précise toutefois que les parcelles section 14 n° 28, 29, 30 et 31 enclavées à Ballersdorf doivent être incluses dans le périmètre d'aménagement de Dannemarie.

#### APPROBATION RAPPORT ANNUEL SPANC ( 06-09-2012)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif envoyé par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.

Ce rapport n'amène aucune observation de la part du Conseil Municipal, il est approuvé à l'unanimité.

#### DROIT DE PREEMPTION ( 07-09-2012)

##### **DPU GENTINE**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'aliéner le bien appartenant à Bertrand et Chantal GENTINE sis rue des Fleurs, lieudit Lange Matten.



*République française*  
**DEPARTEMENT du HAUT-RHIN**  
**COMMUNE DE BALLERSDORF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption.

**DPU COLMAN / SZITAS**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'aliéner le bien appartenant à Guy COLMAN et Madeleine SZITAS sis rue Thiébault Walter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption.

**DPU SARL JPF**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'aliéner le bien appartenant à la SARL JPF sis rue du Ruisseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption.

DECLARATION PREALABLE - CLOTURES ( 08-09-2012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DDT n'instruit plus les déclarations préalables concernant les clôtures.

Il rappelle que les clôtures des propriétés situées en zone UB du PLU et jouxtant la voie publique ne doivent pas dépasser 1.50 m et sont composées d'un muret bas surmontées d'un dispositif à claire-voie, celles situées en zone UA du PLU doivent s'harmoniser avec les clôtures voisines tant par leur hauteur, que par les matériaux et les couleurs employées avec un muret d'une hauteur minimum de 30 cm et surmontées d'un dispositif à claire-voie.

Les clôtures sur limites séparatives ne devront pas dépasser 2 mètres.

Monsieur le Maire propose de rendre obligatoire la déclaration préalable avant toute édification de clôtures étant entendu que la demande sera instruite par la mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ANTENNE RELAIS - TELEPHONIE MOBILE (09-09-2012)

Monsieur le Maire fait part de la demande d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le chemin situé entre les lieux-dits Mittelbuehl et Strueth.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, accepte l'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile.

DIVERS



*République française*  
*DEPARTEMENT du HAUT-RHIN*  
**COMMUNE DE BALLERSDORF**

- **Portes ouvertes STEP**

Monsieur Jean BUEB rappelle les portes ouvertes organisées samedi 15 septembre 2012 de 14h à 18h. Rendez-vous est donné à 9h pour la préparation.

- **Plate-forme déchets verts**

Monsieur le Maire informe que la plate-forme sera opérationnelle dès que le Conseil Général aura autorisé la sortie d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 23h.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.